



Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

ID : 033-253301964-20220607-2022_59-DE

Extrait du registre de délibération du Comité Syndical

L'an deux Mille vingt-deux, le 7 du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dument convoqué, s'est réuni à SAMONAC après convocation légale en date du 30 mai 2022, sous la Présidence de Monsieur Hervé GAYRARD.

Nombre de délégués en exercice : 28			Nombre de présents : 20			Nombre de votants : 20		
Liste des présents								
Bayon	M. GAYRARD	T	Lansac	M. BOUNY	S	St Vivien de Blaye	M. DOMENS	T
Blaye	Mme MERCHADOU	T	Pugnac	M. ROUX	T	Samonac	Mme GIOVANNUCCI	T
Bourg	M. QUEYLA	T	St Christoly de Blaye	M. GRIMEE	T	Saugon	Mme GERARD	T
Campugnan	M. PAILLE	T	St Ciers de Canesse	M. BLONDEL	S	Tauriac	Mme GASCON	T
Cars	Mme FREDAIGNE	S	St Girons D'Aiguevives	M. DOS SANTOS	T	Teuillac	M. BLANC	T
Gauriac	M. PORCHER	S	St Paul	M. ANNEREAU	T	Villeneuve	M. GOUMAUD	T
Générac	M. DUBAU	T	St Seurin de Bourg	M. BESSON	T			

T : Titulaire ; S : Suppléant

- Ont donné pouvoir : St Trojan : M. DERRIT à Mme GIOVANNUCCI
- Absents excusés : Berson : Mme SANCHEZ ; Comps : M. BAYARD ; Fours : M. DUPONT ; Mombrier : M. ROSON ; Plassac : M. HILARION ; St Génes de Blaye : M. CHAUZAT ; St Martin Lacaussade : M. BEDIS ; St Trojan : M. DERRIT
- Assistent également à cette séance : M. LAHOUSSE (Directeur Général des Services) ; M. GUIDOUX Sébastien (Directeur Technique) ;

• **Le quorum étant atteint** : cf. récapitulatif ci-dessus :

**Acquisition d'un bien immobilier cadastré parcelle 295, 298, 301, 302 et 304 au lieu-dit
CASTAING 33710 Villeneuve de Blaye**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L1311-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et les modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu l'avis des domaines du 22/02/2022, n°2021-33551-81272 fixant le montant du bien à 215 000 €,

Considérant le souhait du Syndicat d'acquérir les bâtiments situés sur les parcelles 295, 298, 301, 302 et 304 au lieu-dit Castaing 33710 Villeneuve dans le but d'y installer son siège et l'intégralité de la régie,

Considérant l'urgence de faire une proposition à la Communauté de Commune de Blaye qui dispose à ce jour d'une proposition d'un porteur projet,

Considérant que le bien nécessitera de faire réaliser des travaux pour le rendre opérationnel, aussi bien pour les services administratifs et d'exploitation que pour l'accueil du public,

Monsieur le Président précise à ce sujet qu'à ce jour, il n'est pas possible de chiffrer le montant des travaux et qu'il sera nécessaire d'avoir recours à un architecte. Et se propose de faire une proposition pour un montant de 215 000€.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la volonté d'acquérir les parcelles et les bâtiments :

N° parcelle	295	298	301	302	304
Surface m2	318	732	155	424	282

situés lieu-dit Castaing 33710 VILLENEUVE dans le but d'y installer son siège et l'intégralité de la régie,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la proposition pour un montant de **215 000 €**,
- De faire son affaire du raccordement des bâtiments au réseau d'assainissement collectif
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, si la proposition est acceptée, l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ou administratif,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les services d'un architecte pour établir le projet et le chiffrage de la réhabilitation du bâtiment,
- D'approuver le transfert du siège du Syndicat et de la régie au lieudit Castaing 33710 VILLENEUVE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un bail de location des locaux du siège existant dans la mesure où celui-ci serait mis en location.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote tel que suit :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 1

Extrait du registre de délibération du Comité Syndical**Le COMITE SYNDICAL**

- Approuve la volonté d'acquérir les parcelles et les bâtiments :

N° parcelle	295	298	301	302	304
Surface m2	318	732	155	424	282

situés lieu-dit Castaing 33710 VILLENEUVE dans le but d'y installer son siège et l'intégralité de la régie,

- Autoriser Monsieur le Président à signer la proposition pour un montant de **215 000 €**,
- Dit que le Syndicat fera son affaire du raccordement des bâtiments au réseau d'assainissement collectif
- Autorise Monsieur le Président à signer, si la proposition est acceptée, l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ou administratif,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les services d'un architecte pour établir le projet et le chiffrage de la réhabilitation du bâtiment,
- Approuve le transfert du siège du Syndicat et de la régie au lieu-dit Castaing 33710 VILLENEUVE,
- Autorise Monsieur le Président à signer un bail de location des locaux du siège existant dans la mesure où celui-ci serait mis en location.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, à Samonac, le 7 juin 2022

Le Président du Syndicat,



Hervé GAYRARD